

# Une société professionnelle serait-elle avantageuse pour vous?

La constitution en personne morale permet à une entreprise d'être autonome en tant qu'entité juridique et indépendante de ses actionnaires. Une société professionnelle offre des avantages similaires, mais observe d'autres règles et normes propres à l'association ou à l'ordre qui dirige la profession, comme le Barreau du Haut-Canada, l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of British Columbia ou l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario. Les médecins, les dentistes, les vétérinaires, les avocats, les comptables, les ingénieurs et les architectes sont des membres de professions libérales autorisés à se constituer en société. Cette liste peut toutefois varier en fonction de la province.

**Les avantages de créer une société professionnelle sont nombreux, bien qu'ils varient selon :**

## Report d'impôts personnels

Les entreprises et les particuliers ne sont pas imposés de la même manière. Les taux d'imposition des sociétés, notamment ceux qui s'appliquent aux petites entreprises, sont beaucoup plus faibles que le taux d'imposition maximal des particuliers.

Toutefois, les nouvelles règles fiscales limiteront l'accès aux déductions accordées aux petites entreprises si la société (ou la société associée) perçoit un revenu de placement passif important.

## Fractionnement du revenu avec des membres de la famille

La possibilité de désigner actionnaires de la société les membres de sa famille, comme son conjoint, ses enfants ou ses parents, est un autre avantage potentiel de la constitution en personne morale. Cette mesure autorise le versement de dividendes aux membres de la famille, ce qui permet de réduire la charge fiscale familiale. Toutefois, les modifications fiscales récentes feront en sorte d'imposer la plupart des dividendes

versés à des membres de la famille « non actifs » au taux marginal maximal, limitant sensiblement les possibilités de fractionnement du revenu. La société professionnelle pourrait cependant se prévaloir de l'exception principale relative aux actionnaires membres de la famille (âgés de 18 ans ou plus) qui participent de façon active à l'exploitation de l'entreprise à raison d'au moins 20 heures, en moyenne, par semaine.

## Exonération pour gains en capital

Au décès de l'actionnaire ou à la vente de ses actions, les actions admissibles d'une petite société par actions pourraient donner droit à une exonération pour gains en capital. En 2019, l'exonération à vie pour gains en capital est fixée à 866 912 \$.

## Souplesse en matière de rémunération

Le propriétaire d'entreprise peut opter pour une rémunération sous forme de dividendes ou de salaire versé par la société, ou encore pour d'autres formes de rémunération, ce qui lui procure une grande souplesse en matière de planification financière personnelle. En outre, les entreprises constituées en personne morale peuvent avoir droit à la déduction accordée aux petites entreprises qui s'applique sur un maximum

de 500 000 \$ en revenu annuel provenant de l'exercice d'une profession libérale, et bénéficier des faibles taux d'imposition des sociétés.

### Emprunt à des conditions fiscalement avantageuses

Un propriétaire d'entreprise peut emprunter des fonds à sa société sous forme de prêt à l'actionnaire, et réduire ainsi ses coûts de financement personnels. Cependant, les règles fiscales empêchent l'accès à la plupart des prêts aux actionnaires, à l'exception de certains prêts destinés à des fins précises ou des emprunts à court terme.

### Protection de l'actif

Les propriétaires d'entreprise sont protégés contre les créanciers de leur entreprise en cas de réclamations contre la société professionnelle; toutefois, cette protection ne les couvre pas contre leur responsabilité professionnelle.

Bien que les avantages de la constitution d'une société professionnelle soient nombreux, il importe de peser le pour et le contre de chaque situation. Compte tenu des récentes modifications fiscales, il est particulièrement recommandé aux propriétaires d'entreprise de s'adresser à leur conseiller fiscal pour bien comprendre toutes les conséquences de la constitution en société professionnelle.



Ici, pour vous.<sup>MC</sup>

Cette publication de BMO Gestion de patrimoine est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue et ne doit pas être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion de patrimoine est le nom sous lequel la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée fait partie de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement, et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Tous les conseils et produits d'assurance sont offerts par des agents d'assurance vie autorisés et, au Québec, par des conseillers en sécurité financière par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns Services financiers Inc.

<sup>MC</sup> « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction du document, sous quelque forme que ce soit, ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication, est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.